



PR 252

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville de Genève  
du 9 avril 2003

18 juin 2003

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,  
statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 9 avril 2003, est approuvée :

**Crédit de 1 948 000 F destiné au réaménagement du Boulevard d'Yvoy**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

*Article premier.*— Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 948 000 F destiné au réaménagement du boulevard d'Yvoy.

*Art. 2.*— Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 948 000 F.

*Art. 3.*— La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2022.

Communiqué à:  
DIAE 8  
DAEL 3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le:	25 JUN 2003
Séances:	/
Décision:	dossier
A traiter par:	
Copies:	N. Hemann N. Ruffieux N. de Dardel N. Chiffet N. Raidoux SCA